

SUBVENTIONS FEADER – AGENCE DE L'EAU – RÉGION GRAND EST

La région Grand Est propose des subventions à vocation environnementale aux agriculteurs et viticulteurs dans le but de financer une partie de leur matériel. Nous vous proposons cette lettre d'information afin de vous préciser les règles applicables et les modalités pour pouvoir en bénéficier.

L'OBJECTIF

- Réduction et maîtrise de l'emploi des intrants
- Protection des ressources naturelles

LE FINANCEMENT

- L'Union européenne (FEADER)
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie
- La Région Grand Est

LE CONTACT

- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- En tant que Guichet Unique – Service Instructeur (GUSI)

ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR

- Le porteur du projet doit être domicilié (ou siège social) dans les départements 08 – 10 – 51 – 52.
- Il doit être exploitant agricole (exploitation individuelle ou société).
- Il doit être à jour du paiement de ses cotisations sociales.
- Il doit respecter les engagements listés dans le formulaire de demande d'aide.

ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- Les projets/investissements doivent contenir des éléments d'efficacité environnementale.
- Les projets doivent obtenir un score minimum de 7/20 dans la grille de sélection.

ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

- Les dépenses ne doivent pas avoir été engagées (pas de bon de commande signé).
- 1, 2 ou 3 devis doivent être fournis en fonction du montant de l'investissement à financer.
- Les matériels spécifiques mais hors liste : leur prise en charge pourra être analysée par le comité technique.



LA CIBLE DES AIDES

VOLET 1 : Aide pour les investissements productifs

Sont concernés :

- Les agriculteurs personnes physiques
- Les agriculteurs personnes morales
- Les candidats à l'installation aidée JA
- Les structures collectives (coops, CUMA, GIEE...)

VOLET 2 : Aide pour les infrastructures collectives

Sont concernés :

- Les associations syndicales de propriétaires (ASA)
- Les coops, CUMA, GIE...
- Les établissements publics, parcs naturels régionaux et nationaux...
- Les collectivités territoriales, communes...

VOLET 3 : Aide pour les investissements non productifs

Sont concernées :

- Toutes les structures citées aux volets 1 et 2

SONT INÉLIGIBLES

- Le matériel d'occasion
- Les investissements de remplacement à l'identique
- Les investissements réalisés en copropriété



QUELS MONTANTS DE SUBVENTION ?

	Plancher des dépenses	Plafond des dépenses
Pour la région*	4 000 €	50 000 € 75 000 € si GAEC
Pour l'Agence de l'Eau	4 000 €	50 000 € 250 000 € si CUMA ou GIEE

* Les subventions ne sont pas cumulables. La Région peut intervenir en complément d'un financement fait par l'Agence de l'Eau, ou seule si l'Agence de l'Eau ne peut pas financer.



Un même dossier ne peut être financé que par un seul financeur. Si dans un seul dossier figure du matériel financé exclusivement par la Région, et du matériel financé exclusivement par l'Agence de l'Eau, seul ce dernier sera retenu pour le calcul de la subvention.

	Aide de Base	Aide complémentaire
VOLET 1	40%	+ 20% pour les JA et les CUMA
VOLET 2	60%	-
VOLET 3	60%	-

Dépenses < 2 000 € ht
1 devis

Dépenses comprises entre 2 000 € et 90 000 € ht
2 devis

Dépenses > 90 000 € ht
3 devis

LE CALENDRIER

	Tout projet	Projet déposé par un JA*
Cloture des dépôts des dossiers complets	Pour le 31 Mai 2022	1 ^{er} août 2022
Examen par le comité technique	à partir de septembre 2022	
Délibération des financeurs	à partir de novembre 2022	

* Le JA est un agriculteur de moins de 40 ans ayant bénéficié de la DJA et disposant d'un plan d'entreprise de moins de 4 ans qui prend en compte l'investissement sur lequel porte la demande, ou réalisant l'investissement hors PE projeté en 5e année.

EXEMPLES DE MATÉRIELS FINANCÉS

Bineuse, interceps, gyrobroyeur, tondeuse, système GPS de localisation de traitement par satellite, pulvérisateur « confiné », effeuilleuse...

Retrouvez la liste complète des matériels financés sur le site de votre chambre d'agriculture



Vous avez des projets d'investissements qui pourraient rentrer dans les subventions accordées par la Région, faites appel à FCN pour vous accompagner dans l'étude de votre situation et dans les démarches !